

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°4/1
OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR
L'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE APPORTEE AUX
COMMERCANTS ET ARTISANS ANDRESIENS

L'épidémie de COVID-19 a touché Saint-André lez Lille comme toutes les autres communes de France. Devant cette crise aux multiples conséquences, tant humaines, que sociales, économiques ou financières, la Ville de Saint-André a pris la décision de mettre en œuvre de fortes mesures de soutien, à l'ensemble du tissu économique de proximité, notamment des plus fragilisés, qui viendront compléter les dispositifs initiés par l'Etat.

Les articles L111-8 et L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à la région de déléguer sa compétence en matière d'aide directe aux entreprises, par convention (permettant de participer au dispositif « Fonds de 1er secours »). Elle lui confère ainsi exceptionnellement et temporairement, la capacité d'intervenir financièrement auprès des entreprises de son territoire, touchées par les conséquences du COVID-19.

Le montant consacré par la Ville de Saint-André à ce fond exceptionnel est de 500 €, par aide forfaitaire.

Cette subvention exceptionnelle sera ouverte aux entreprises dont le siège social ou l'activité permanente sont situés dans la commune et répondant à des conditions précises. Les entreprises concernées devront déposer un dossier auprès de la mairie via l'adresse mail dédié.

Ainsi, il sera créé une commission Ad hoc, commission spéciale d'attribution des aides exceptionnelles, présidée par Madame le Maire et composée d'élus de la majorité et de la minorité ainsi que de représentants de la CCA, de la CMI et de la MEL et dont la mission sera d'étudier et d'analyser de manière individuelle les dossiers de demande d'aide.

Cette commission instituera et statuera sur l'attribution de l'aide, au regard des critères de sélection quelle aura préalablement arrêté.

La décision d'attribution de cette aide exceptionnelle sera prise par Madame le Maire, et fera l'objet d'une décision du Maire par entreprise subventionnée.

Il est donc décidé :

- D'approuver la création de la commission d'attribution ad hoc.

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- De constituer la commission des membres suivants :

- Elisabeth MASSE
- Nicolas LE NEINDRE
- Serge GOSTIJANOVIC
- Sébastien LEBLANC
- Déborah ANDRE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020